



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20230905-ADM_151_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR REMI SELLEM
4EME ADJOINT AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_151_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 4 septembre 2023 de Monsieur Rémi SELLEM en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Rémi SELLEM, 4^{ème} Adjoint, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Citoyenneté participative** à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Relations avec l'ensemble du monde associatif
 - Développement d'outils favorisant la participation citoyenne aux projets communaux
 - Organisation d'animations favorisant l'intégration et la participation de la population
 - Relations avec le Conseil des Sages
 - Création d'une infrastructure citoyenne
- **Vivre ensemble** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Favoriser le développement du lien social entre les générations, les quartiers, les hameaux
 - Organiser les fêtes et cérémonies en y associant les différents acteurs du territoire
 - Fleurissement de la commune
 - Gérer et développer les aires de détente et de jeux

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par le 4^{ème} Adjoint nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant

ARTICLE 3 La présente délégation entre en vigueur à partir du 5 septembre 2023.

ARTICLE 4 La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 5 septembre 2023

Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **06 SEP. 2023**
et par transmission
en Préfecture le **05 SEP. 2023**

